



Communiqué de presse

Paris, le 28 octobre 2008

Un accord pour la fin du temps partiel subi dans la distribution à prédominance alimentaire

L'avenant à la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire n° 25 du 17 juillet 2008, a été signé par la FCD et par la CFDT.

Par cet accord, les partenaires sociaux ont décidé de se doter des moyens d'identifier les motifs de satisfaction et d'insatisfaction des salariés à temps partiel, par la réalisation d'une étude qui sera confiée à un organisme extérieur.

Pour mettre fin au temps partiel subi, plusieurs dispositions ont été définies :

- La polyactivité est définie pour se distinguer des remplacements occasionnels, provisoires, et de la polyvalence. Organisée sur deux postes de travail maximum, avec un responsable hiérarchique déterminé, elle est pérenne et prévue par avenant au contrat de travail.
- Concernant le cumul d'emplois, l'aménagement des horaires éventuellement nécessaire au salarié qui le demande pour pouvoir occuper un second poste, est accepté.
- Autre mesure phare des dispositions relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail partiel, la durée minimum hebdomadaire passe de 22 à 25 heures.

Cet accord majeur, très attendu par les salariés de la branche, s'inscrit dans la dynamique de dialogue social lancée en avril dernier autour des thèmes du temps partiel, de l'égalité entre les femmes et les hommes (accord unanime signé le 12 juin 2008) et de la GPEC - Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (négociation en cours). Il entrera en application au 1^{er} jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension dont la procédure est en cours.

NB : dans le secteur, 33 % des salariés travaillent à temps partiel (source : Observatoire Prospectif du Commerce - Données Sociales 2007).

FCD : La Fédération représente les entreprises du commerce à prédominance alimentaire. Ce secteur compte 650 000 salariés, 1 400 hypermarchés, 5 600 supermarchés, 3 700 maxidiscomptes et 15 500 magasins de proximité, soit environ 26 000 points de vente pour un volume d'affaires de 170 milliards d'euros. Elle intervient notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, le développement durable, les relations économiques (PME, industriels, filières agricoles), les relations avec les partenaires sociaux et sur les sujets liés à l'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial.

Contact : Muriel Hoyaux (FCD) - Tél : 01 44 43 99 01 - Fax : 01 47 20 53 53